

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 mars 2016
Français
Original : anglais

**Égypte : amendement au projet de résolution
publié sous la cote S/2016/235**

Remplacer le paragraphe 2 par le texte qui suit :

Prie le Secrétaire Général, lorsqu'un pays fournisseur de contingents dont le personnel fait l'objet d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles n'a pas pris les mesures voulues pour enquêter sur ces allégations, n'a pas amené les auteurs à répondre de leurs actes et n'a pas informé le Secrétaire général des mesures qu'il a prises, de remplacer l'ensemble des unités militaires ou des unités de police constituées du pays fournisseur de contingents ou de personnel de police dans l'opération de maintien de la paix des Nations Unies concernée par ces allégations par du personnel d'un autre pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, s'il y a lieu, et le prie en outre de veiller à ce que le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police remplaçant a respecté les normes de déontologie et de discipline et donné dûment suite à toute allégation ou à tout fait avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles qu'aurait commis son personnel.

